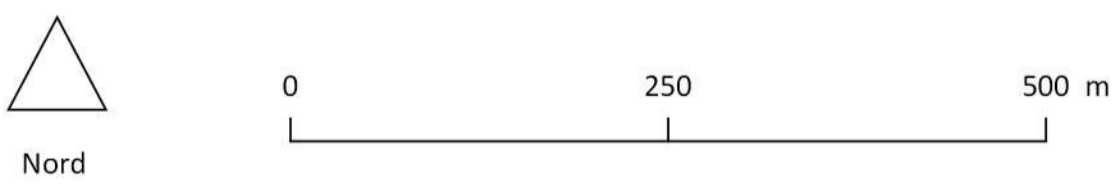

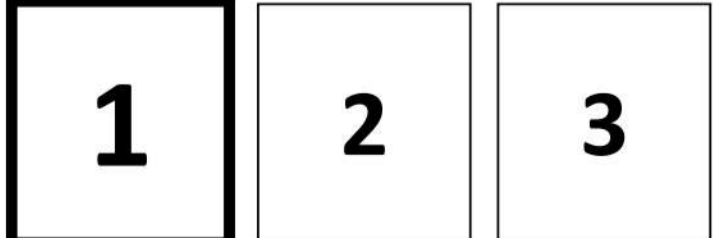


Espaces remarquables maritimes (Ns)



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN**

**RÈGLEMENT /  
documents graphiques**



Échelle 1/5 000ème

□ Limites cadastrales

**Les zones urbaines**

- U : zone urbaine
- 1AU : zone à urbaniser à court/moyen terme
- 2AU : zone à urbaniser à long terme

**Les zones agricoles terrestres**

- AI : zone d'accueil d'équipements d'intérêt collectif
- Ae : activité économique autre qu'agricole
- Apb : protection du captage de Lanourec
- A : zone agricole

**Les zones naturelles constitutives  
de la trame verte et bleue**


- Ns : sites et paysages remarquables du littoral
- N : zone naturelle
- Nep : station d'épuration
- Npb : protection du captage de Lanourec
- Nm : zone de mouillage
- Nt : zone du camping
- Ncc : zone destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars

**Les prescriptions édictées par le PLU**

- Les emplacements réservés
- Les zones non aedificandi
- Les jardins cultivés ou non à préserver
- Les espaces boisés classés
- Les zones humides
- Périmètre du Plan de gestion du Conservatoire du littoral
- Bande des 100 mètres
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (15 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (25 mètres)
- Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Les cours d'eau
- Les circuits de randonnée
- Limite des espaces proches du rivage
- ★ Les changements de destination (71)
- ★ Éléments de patrimoine à mettre en valeur

**Les emplacements réservés**

N°	Surface ou emprise	Nature	Bénéficiaire
1	1385 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière	Commune
2	2 129 m <sup>2</sup>	Création d'une aire de stationnement pour le pôle d'équipements sportifs	Commune



**Les emplacements réservés**

N°	Surface ou emprise	Nature	Bénéficiaire
1	1385 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière	Commune
2	2 129 m <sup>2</sup>	Création d'une aire de stationnement pour le pôle d'équipements sportifs	Commune

**Les prescriptions édictées par le PLU**

- Les emplacements réservés
- Les zones non aedificandi
- Les jardins cultivés ou non à préserver
- Les espaces boisés classés
- Les zones humides
- Périmètre du Plan de gestion du Conservatoire du littoral
- Bande des 100 mètres
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (15 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (25 mètres)
- Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Les cours d'eau
- Les circuits de randonnée
- Limite des espaces proches du rivage
- Les changements de destination (71)
- Eléments de patrimoine à mettre en valeur

**Les zones urbaines**

- U : zone urbaine
- 1AU : zone à urbaniser à court/moyen terme
- 2AU : zone à urbaniser à long terme

**Les zones agricoles terrestres**

- AI : zone d'accueil d'équipements d'intérêt collectif
- Ae : activité économique autre qu'agricole
- Apb : protection du captage de Lanourec
- A : zone agricole

**Les zones naturelles constitutives de la trame verte et bleue**

- Ns : sites et paysages remarquables du littoral
- N : zone naturelle
- Nep : station d'épuration
- Npb : protection du captage de Lanourec
- Nm : zone de mouillage
- Nt : zone du camping
- Ncc : zone destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars

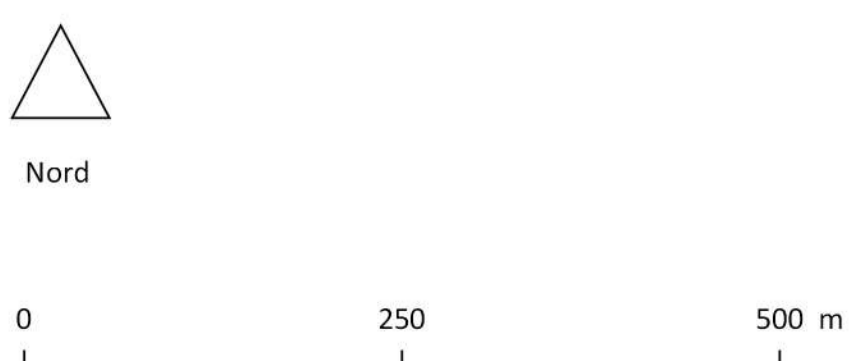
**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN**

**RÈGLEMENT /  
documents graphiques**

- 1
- 2
- 3

Échelle 1/5 000ème

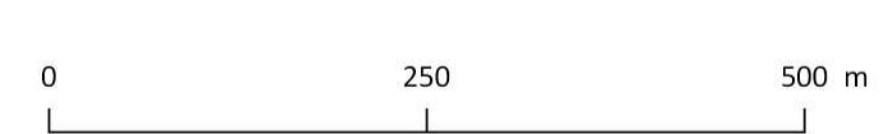
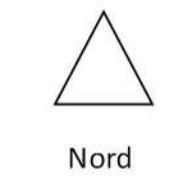
Approuvé le 24 / 09 / 2018





**Les prescriptions édictées par le PLU**

- Les emplacements réservés
- Les zones non aedificandi
- Les jardins cultivés ou non à préserver
- Les espaces boisés classés
- Les zones humides
- Périmètre du Plan de gestion du Conservatoire du littoral
- Bande des 100 mètres
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (15 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (25 mètres)
- Les éléments de payage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Les cours d'eau
- Les circuits de randonnée
- Limite des espaces proches du rivage
- Les changements de destination (71)
- Eléments de patrimoine à mettre en valeur



**Les zones urbaines**

- U : zone urbaine
- 1AU : zone à urbaniser à court/moyen terme
- 2AU : zone à urbaniser à long terme

**Les zones agricoles terrestres**

- AI : zone d'accueil d'équipements d'intérêt collectif
- Ae : activité économique autre qu'agricole
- Apb : protection du captage de Lanourec
- A : zone agricole

**Les zones naturelles constitutives de la trame verte et bleue**

- Ns : sites et paysages remarquables du littoral
- N : zone naturelle
- Nep : station d'épuration
- Npb : protection du captage de Lanourec
- Nm : zone de mouillage
- Nt : zone de camping
- Ncc : zone destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars

**Les emplacements réservés**

N°	Surface ou emprise	Nature	Bénéficiaire
1	1385 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière	Commune
2	2 129 m <sup>2</sup>	Création d'une aire de stationnement pour le pôle d'équipements sportifs	Commune

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN**

**RÈGLEMENT /  
documents graphiques**

1

2

3

Echelle 1/5 000ème

Approuvé le 24 / 09 / 2018